

MOTO CLUB ENDURO SPORT MARCIAC

32230 MARCIAC

RÈGLEMENT PARTICULIER  
« LA BAGUENAUDE »

L'association Moto Club Enduro Sport Marciac (MCESM ) organise le 23 Février 2025 à MARCIAC (32) et sur les communes voisines :  
Une randonnée motorisée « LA BAGUENAUDE »

Cette manifestation se déroulera conformément au présent Règlement Particulier .

**Article 1** : Date

23 FEVRIER 2025

**Article 2** : Lieu

Verifications administratives et departs :

Place et Arcades

32230 Marciac

Les communes traversées sont :

Marciac,Ricourt,St Justin,Semboues,Monlezun ,Blousson-Sérian,Troncens,Monpardiac,Tillac,Pallane,Bassoues,St Christaud,Laveraêt ,Mascaras.  
(32)

**Article 3** : Principe de l'événement :

Cet événement ne s'inscrit pas dans le cadre d'une compétition.

Il s'agit d'une randonnée motorisée à caractère loisirs

La randonnée se compose essentiellement d'un parcours sur circuit ouvert (chemins publics ,terrains privés ,routes ) se déroulant sur une journée.

Le départ et l'arrivée auront à lieu Marciac .

Le circuit est composé de 2 boucles pour un total d'environ 100 kms.

- La boucle 1 (voir tracé ) d'environ 60 kms s'effectuera le matin ,elle partira de Marciac et se terminera pour le repas à la salle des fêtes de Troncens.

- Repas : entrée / poule au pot / fromage /dessert

- La boucle 2 (voir tracé ) d'environ 40 kms s'effectuera l'après midi ,elle partira de la salle des fêtes de Troncens pour aller se terminer à Marciac.

Des déviations ont été prévues pour adapter le parcours de liaison aux participants et un autre tracé a été prévu en cas d'impraticabilité des chemins notamment en cas de forte pluie .

Les pilotes prendront le départ depuis la place de Marciac par vagues toutes les 3 à 4 minutes.

Des marshalls roulants ouvriront le circuit avant le départ et s'assureront tout au long de la journée qu'aucuns incidents susceptibles de compromettre le bon déroulement ou la sécurité de l'événement ne se soit produit, ils devront vérifier la cohérence du fléchage et sa présence.

**Article 4** : Nombre de participants admis

350 pilotes maximum

**Article 5** : Motos pouvant participer le 23 FEVRIER 2025

*Motos d'enduro homologués et en règles.*

*Le parcours n'est pas adapté pour être fait avec une moto type trail .*

*Les Motocross, Quads , ssv , Trails et Trial ne sont pas acceptés.*

**Article 6** : Engagements et désistements

Engagement :

Les droits d'engagement sont fixés à 55 € (repas du midi compris )

Les engagements seront ouverts sur Engage sports .com .

Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. La clôture des engagements est fixée au 16 FEVRIER 2024.

Les confirmations d'engagements seront visibles sur engage sports.com ,une semaine à 15 jours avant l'événement.

Désistement :

Les désistements devront être communiqués à l'association MCESM par courrier auquel sera joint le certificat médical.

**ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.**

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs de 15€) :

o Jusqu'à 5 Février 2025 inclus : en totalité (hors frais administratif )

Sur demande auprès de l'organisateur et sur présentation d'un certificat medical .

o À partir du 5 fevrier 2025 : Aucun remboursement ne sera effectué.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du MCESM.

L'organisation se reserve le droit d'annuler la randonnée si le nombre de participants venait à être insuffisant ou devant tout événement pouvant compromettre le bon déroulement de celle çi.

Dans ce cas ou l'annulation surviendrait avant le début de la randonnée ,les engagements seront remboursés hors frais de dossiers.

### **Article 7 : ACCUEIL ET DEROULEMENT DE L'EVENEMENT**

À partir de 7h30 : Accueil des participants .(verifications administratives et remise du bracelet ) sous les arcades ,place de Marciac.

Dés 08:30 Départ des participants depuis la place de Marciac par vagues.

( il n'y pas d'ordre de départ prédéfini )

08h30 à12h00 : 1ere boucle de la randonnée

A partir de 12h : Contrôle de passage et repas à la salle des fêtes de Troncens .

Vers 13H30/14H : Départ pour la 2ème boucle de randonnée.

A partir de 16h30 et jusqu'à 17h30 environ : Arrivée des participants à Marciac.

À leur arrivée, les pilotes devront présenter :

- Le permis de conduire **original** ou CASM et BSR pour les jeunes en 50cc.

- La carte grise de la moto(**les W garage et WW sont interdits**), **la mise à disposition d'une moto au profit d'un pilote doit être impérativement attestée par écrit par son propriétaire.**

-Le certificat d'assurance **en cours de validité avec le nom du pilote roulant.** (Les certificats d'assurance « Flotte » devront être accompagnés d'une attestation de l'assureur comprenant le numéro d'immatriculation de la machine. En cas de prêt de moto, des attestations de prêt et d'assurance précisant l'immatriculation devront être fournies.

**Documents originaux** pas de photocopies acceptées).

Un bracelet sera remis au pilote, validant son passage au contrôle administratif ,celui çi comportera un contact à joindre en cas d'incident.

### **Article 8 : Motocycles**

Les motocycles devront être conformes au code de la route.

La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flan du pneumatique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Les Equipements de protections individuels sont obligatoires pour tout les participants :

\*\* un casque homologué ECE 22-05 ou 22-06

\*\*Les casques JET sont autorisés sous réserve qu'ils disposent de l'homologation précitée.

\*\*Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

\*\*Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE ).

\*\* Gants de moto

\*\* Lunettes de cross (masque)

\*\* Bottes de motos

\*\* tout autres protections que le pilotes jugent nécessaire ( genouillères,coudières ,tenue de cross ,couverture de survie)

Afin de protéger la nature ,Les tear-off sont interdits.

Nous vous demanderons de ne pas jeter de déchets dans la nature.

L'usage de camera type GO PRO est sous la responsabilité de son utilisateur .

Un téléphone en état de marche avec une charge suffisante est requis.

#### **Article 9 : Réparation et ravitaillement**

Un ravitaillement en carburant sera possible à midi lors de la pause repas.

Prevoir un bidon metallique,identifié a votre nom.

*( Le Tapis*

*environnemental est obligatoire ,le MCESM en mettra à disposition dans la zone de ravitaillement à Troncens ).*

#### **Article 10 : Départ**

Le 1er départ sera donné à 8h30, puis les départs s'échelonneront par vagues.

#### **Article 11 : Repas**

Un repas type « poule au pot » compris dans l'engagement sera proposé à la salle des fêtes de Troncens .

#### **Article 12 : Parcours ,Signalisation et sécurité**

Des autorisations aux communes et aux propriétaires sont demandés pour l'événement.

L 'enregistrement du parcours et la repasse en dehors de l'événement sont strictement interdit.

*L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.*

Attention : La rando n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance

particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.  
Attention : Tout accident devra être signalé au moto club le jour même de l'événement.

***L'organisation se donne le droit ,d'exclure de la randonnée toutes personnes dont la conduite ou l'attitude pourraient créer le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou porter préjudice grave à l'environnement .***

***Les milieux naturels que vous allez traverser sont fragiles, respectez-les !***

- Ne jetez aucun déchet sur le parcours. **Utilisez les sacs ou poubelles prévues à cet effet.**
- Toute circulation en dehors des sentiers balisés est interdite.
- Toute remontée de cours d'eau est interdite.
- Les traversées de cours d'eau se font exclusivement par des aménagements installés pour le jour de la manifestation (à défaut de ponts pérennes existants).

***L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de l'événement.***

L'utilisation de GPS,montres ou application pour téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

Moto club enduro sport marciac  
12 novembre 2024